

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE
QUÉBEC

Publiée avec l'approbation de

SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Propriétaire-Rédacteur: M. l'abbé D. GOSSELIN
CURÉ DU CAP-SANTÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Une piastre par an, payable d'avance, le numéro 2 cts

QUÉBEC:

DES ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DE A. COTÉ ET C^{IE}

1889

SOMMAIRE :

L'Immaculée Conception, 227.—S. G. Mgr Bégin et la *Semaine Religieuse*, 228.—Causerie Religieuse, 229.—Bibliographie, 231.—Décision judiciaire, 233.—Mgr Marquis, gérant de de colonisation pour les districts de Saguenay et du Lac Saint-Jean, 235.—Le Grand Rabbín de France, 235.—Petite Chronique, 237.—Nouvelles religieuses, 238.—Histoire d'une persécution, par la sœur Mieczyslawska, Basilienne, 238.

FÊTES DE LA SEMAINE

Lundi,	9	décembre—De l'octave, S. d,
Mardi,	10	— Translation de la sainte Maison de Lorette.
Mercredi,	11	— Jeûne. S. Damase, P. et C.
Jedi,	12	— De l'Octave.
Vendredi,	13	— Jeûne, Ste Lucie, V. et M.
Samedi,	14	— De l'Octave.
Dimanche,	15	— 3e dimanche de l'Avent.

OFFICES DES ÉGLISES DE QUÉBEC.

BASILIQUE N.-D. DE QUÉBEC. Messes basses le dimanche à 5 h., 6 h., 7 h., 8 h.—Grand'messe à 9½ h.; Vêpres à 2½ h.	CONGRÉGATION DE LA HAUTE-VILLE Messes basses à 5½, 6 et 7 h.—Sermon et Salut à 5 h.
EGLISE DE LA BASSE-VILLE. Messes basses le dimanche à 6.20 h., 7 h.—Salut, 7 h.	EGLISE S. JEAN-BAPTISTE. Messes basses à 5½, 7 et 8 h.—Grand'messe à 9½ h.; Catéchisme à 1 h.—Vêpres à 2 h.—Archiconfrérie à 7 h.
EGLISE SAINT-ROCH, Messes Basses le dimanche à 5½, 6½, 7½, 8½ h.—Grand'messe à 9½.—Catéchisme à 1 h., Vêpres à 2 h.	EGLISE SAINT.SAUVEUR. Messes basses le dimanche à 5½, 6½, 7½ et 8½.—Grand'messe à 9½.—Vêpres à 2 h. et Archiconfrérie à 7 h.
CONGRÉGATION DE SAINT-ROCH. Messe basse pour Congréganistes à 6½ S.—Grand'messe à 9½ h.; Vêpres à 2 h.; Sermon et Salut à 7 h.	CHAPELLE N.-D. DE LOUDES. Messes basses le dimanche à 6 et 7 h.

TABLEAU DES QUARANTE-HEURES

Lundi,	9	décembre.—Convent de S. Anne de Beauport.
Mercredi,	11	— " — " P'Islet.
Vendredi,	13	— Berthier.
Dimanche,	15	— RR. Pères Jésuites.

OFFICES EXTRAORDINAIRES.

AVIS.

Bureau de la *Semaine Religieuse de Québec*, Cap-Santé, comté de Portneuf.
Toute personne qui recrate cinq abonnements a droit à un abonnement gratis. On ne s'abonne pas pour moins d'un an. Les abonnés en retard sont priés de faire remise au plus tôt. On peut se procurer la série complète de la *Semaine Religieuse* pour l'année 1889, moyennant une piastre. Sur demande, la *Semaine Religieuse* recommandera aux prières les parents défunts de ses abonnés.

LE PROPRIÉTAIRE-ÉDITEUR.

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE QUEBEC

L'IMMACULÉE CONCEPTION

La Salutation : ... " Vous êtes bénie entre toutes les femmes," serait un mensonge et une ironie, si Marie n'était qu'une simple femme comme les autres. On ne salue pas heureuse et bénie une jeune mère sans asile et sans berceau, la mère d'un supplicié. Pourquoi donc ce salut réservé à l'humble Vierge de Judée, alors que le nom des illustres femmes est tombé dans l'oubli ? Le doigt de Dieu est ici.

1o *Marie est bénie entre les femmes les plus célèbres.* Judith, Débora, Jéshéba, délivrent leur peuple. Sémiramis est reine conquérante, Lucrece et Cléopâtre font quelque bruit dans l'histoire, Jeanne d'Arc mérite des statues et des monuments, et cependant tous ces grands noms sont plus ou moins oubliés.

Seul le nom de l'humble Vierge de Judée traverse les âges, parce qu'elle est bénie de Dieu dans sa vie prophétique, dans sa vie cachée et dans sa vie catholique.

2o *Vie prophétique de Marie.* Dans la pensée de Dieu, elle était le type sur lequel il devait former les anges, les apôtres et les martyrs, puisqu'elle devait être la reine des prédestinés. C'était Marie que Dieu désignait à nos parents exilés dans ces paroles : " elle t'écrasera la tête "; les Patriarches l'attendaient, les prophètes l'annonçaient, David la voyait sur un trône, et Salomon la saluait par ces mots : " Vous êtes toute belle."

3o *Vie cachée de Marie.* Allons aux vallons de Sépharis, au temple, à la crèche pour compter toutes les vertus de la Vierge. Suivons-la en exil pour y admirer sa patience ; entrons dans la maison de Nazareth, contemplons-la sur le Calvaire, où elle est le modèle de toutes les mères. Rien d'éclatant qui puisse former une auréole de gloire.

40 *Vie catholique de Marie.* Après la mort des grands personnages de la terre, tout est fini pour eux, tandis que la vie glorieuse de Marie ne commence qu'après sa mort. C'est ainsi que Dieu fait éclater sa puissance en agissant au rebours des hommes.

Voyons, depuis dix-huit siècles, le nom de Marie célébré, chanté. Que de sanctuaires, que d'ex-voto redisant sa puissance et sa bonté : unissons donc nos voix aujourd'hui pour redire à l'Immaculée : " Vous êtes bénie entre toutes les femmes. "

S. G. Mgr Bégin et " La Semaine Religieuse. "

La Semaine Religieuse est heureuse de communiquer à ses lecteurs la bienveillante recommandation que vient de lui donner, à la suite de S. E. le Cardinal Archevêque de Québec, Sa Grandeur Mgr Bégin. Ceux qui connaissent comme nous l'évêque éminent que le diocèse de Chicoutimi à la bonne fortune d'avoir pour premier pasteur, comprendront facilement tout le prix que nous attachons aux paroles d'encouragement dont il a bien voulu favoriser notre publication, Aussi, que Sa Grandeur veuille bien accepter l'expression de notre sincère gratitude, et l'assurance de notre parfait dévouement.

Sans doute, l'excellence de l'œuvre à laquelle nous vous consacrons, lui à valu, avant tout, le haut patronage de l'évêque de Chicoutimi. Mais, comme la Semaine Religieuse a l'honneur de compter Mgr Bégin au nombre de ses abonnés, on nous permettra de voir aussi dans ses paroles un vote de confiance indirect, qui est notre meilleure récompense, et que nous espérons bien mériter de plus en plus.

Voici maintenant le passage de la circulaire de S. G. Mgr l'évêque de Chicoutimi, que nous reproduisons textuellement.

" Les relations intimes qui nous unissent encore à l'Archidiocèse de Québec m'engagent à vous recommander la *Semaine Religieuse*, qui est publiée actuellement par M. l'abbé D. Gosselin, curé du Cap-Santé, comté de Portneuf ; prix, une piastre par année, payable d'avance. Elle mérite certainement l'encouragement que le Souverain Pontife désire voir donner aux journaux religieux, qui aident à faire aimer davantage l'Église de Jésus-Christ. Elle tient le clergé et les fidèles au fait des principaux événements religieux dans notre pays et dans l'Église entière ; les nouvelles venues du Siège de la catholicité et des missions lointaines y ont leur place ; les fêtes y sont annoncées d'avance : bref, elle est rédigée de manière à faire un bien réel au milieu de nos populations. "

CAUSERIE RELIGIEUSE

(Suite)

Comme nous l'avons déjà dit en passant, il ne faut être ni trop sévère ni trop indulgent avec les enfants. Le trop est toujours un excès regrettable, et il faut tenir le juste milieu.

L'éducation des enfants doit être sévère quant au fond, et douce quant à la forme. Cette règle pour être bien comprise, nécessite quelques explications.

L'idée du devoir doit être la base de toute l'éducation : il faut faire comprendre de bonne heure à l'enfant qu'il a des devoirs à remplir envers Dieu, envers lui-même et envers le prochain, et que vous ne pouvez nullement l'en dispenser. Il faut donc exiger qu'il remplisse fidèlement tous ces devoirs selon son âge, et ne jamais lui permettre de manquer à aucun.

Quelques exemples pratiques feront mieux comprendre ce que nous disons. Le principal devoir du chrétien à l'égard de Dieu, c'est la prière, qui doit commencer et finir chaque journée. Sans cette prière quotidienne, il n'y a pas de vie chrétienne, l'expérience le prouve, il n'y a que péchés, car les grâces nécessaires font défaut. Les parents doivent donc exiger que leurs enfants récitent leur prière du matin aussitôt qu'ils se sont levés, et que leur toilette est terminée. La mère, ou à son défaut, une personne de confiance doit la leur faire réciter à haute voix, d'une manière intelligible, et les reprendre s'ils se trompent, s'ils marmottent ou vont trop vite.

Il en est de même de la prière du soir, il faut la leur faire réciter avant que le sommeil les empêche de savoir ce qu'ils font ; mais quand ils commencent à grandir, ils doivent prendre part à la prière faite en famille.

Supposons maintenant qu'un enfant se présente au déjeuner avant d'avoir prié ; alors, dites-lui tranquillement : mon enfant, le bon Dieu avant tout ; allez faire votre prière, et on vous permettra ensuite de déjeuner. Agissez de même dans toute circonstance : quand vous commandez quelque chose à un enfant, ne commandez qu'une fois. S'il n'obéit pas, faites semblant de ne pas le remarquer ; et quand il se présentera à table, ou qu'il viendra demander quelque chose, contentez-vous de lui dire : Avez-vous fait ce que je vous ai ordonné ? Il répondra qu'il l'a oublié, c'est l'excuse que l'on donne invariablement à cet âge. Eh bien ! de peur de l'oublier encore, allez le faire immédiatement, lui direz-vous, et puis vous viendrez dîner, ou bien, on vous

donnera ce que vous demandez. S'il se met à pleurer, laissez-le pleurer sans vous occuper de lui, jusqu'à ce qu'il soit en règle. Vous verrez que sa mémoire deviendra bientôt plus heureuse et mieux cultivée, comme on dit sur les notes des collégiens.

Quant aux devoirs des enfants envers leurs parents, habituez-les à vous donner le bon jour et le bon soir, matin et soir. Exigez qu'ils vous parlent avec respect, qu'ils ne vous répondent pas par un simple oui ou non ; qu'ils viennent sans retard quand vous les appelez, et ne manquent pas d'ajouter : *S'il vous plaît*, en demandant quelque chose. S'ils manquent à quelqu'un de ces points, faites leur en la remarque avec douceur, assurez vous s'il s'acquittent de leurs devoirs de classe, s'ils étudient leur catéchisme, avant de prendre leur récréation ; c'est encore un point important que trop de parents négligent. Il n'est pas nécessaire d'ajouter qu'en tout cela, le père et la mère doivent être d'accord, et que l'un ne doit jamais se permettre de blâmer ce que l'autre a fait, surtout en présence des enfants.

C'est maintenant le temps de placer ici une autre question qui ne manque point d'importance : Que doit-on penser des récompenses et des caresses ?

Les récompenses et les caresses sont deux puissants moyens d'éducation, pourvu qu'on les emploie avec discrétion. Un mot d'abord des récompenses. Il ne faut jamais promettre de récompense à l'enfant pour faire ce qui est son devoir ; ce serait affaiblir sinon détruire son autorité. Il doit remplir son devoir parce que c'est son devoir. S'il s'en acquitte avec beaucoup de zèle, avec une bonne volonté remarquable, on pourra l'en récompenser de temps à autre pour l'encourager à mieux faire. Mais que les parents ne prodiguent pas trop les récompenses, autrement elles perdront de leur prix aux yeux de l'enfant, qui finira par les regarder comme un salaire dû en justice. En second lieu, ne récompensez pas les talents, mais le travail et la bonne volonté. Ainsi, si vous avez plusieurs enfants qui fréquentent l'école, le collège ou le couvent, témoignez surtout votre satisfaction, non à ceux qui l'emportent sur les autres, mais à ceux qui s'appliquent le mieux à l'étude. Par là vous remédiez à bien des inconvénients des distributions de prix, qui souvent développent l'orgueil des enfants bien doués et découragent les autres. Vous imitez ainsi le professeur qui sait son métier, et qui, ne pouvant donner de prix à des élèves très studieux du reste, leur laisse voir du moins qu'il est aussi content d'eux que des premiers sur l'Ordo. Enfin, donnez généralement des récompenses simples, afin que l'enfant

tionne plus à l'honneur et au plaisir de vous satisfaire, qu'à l'objet même. Chez les anciens, l'athlète qui remportait la palme dans les jeux publics, ne recevait qu'une couronne d'herbes sauvages, remarque Saint Paul.

Les parents ne pourraient-ils pas donner de l'argent, si leurs ressources le leur permettent? Nous ne croyons pas que le conseil soit bon. Le goût de l'argent viendra toujours assez tôt à vos enfants; et vous protégerez votre autorité et leur innocence, en retardant le moment où il vous faudra leur garnir un peu le gousset. Dès qu'un enfant a régulièrement quelque argent en poche, il cesse de se regarder comme un enfant et croit avoir revêtu la robe virile. Gardez-vous encore plus de promettre ou de donner une toilette neuve en récompense, surtout aux filles, trop naturellement enclines à l'amour de la parure. Vous leur feriez tort pour les récompenser de leur bonne conduite.

(A Suivre)

BIBLIOGRAPHIE.

Le Diurnal de Marie.

2 volumes in-18, édités par Desclée et Lefebvre, Tournay (Belgique). Prix broché : 5½ francs.

Sous ce titre, l'Imprimerie de St-Jean l'Évangiliste vient d'éditionner un charmant ouvrage, dont elle a fait une véritable petite merveille.

Dans le *Diurnal de Marie* le lecteur trouvera pour chaque jour, après l'indication du Saint, honoré ce jour-là dans l'Église et dans l'Ordre Franciscain, et l'invitation à un pèlerinage dans quelque sanctuaire de la Sainte Vierge : 1o autour des cinq lettres de Marie, une sorte d'acrostiche mystique, où les Pères et les Docteurs viennent tour à tour offrir l'hommage de leur admiration et de leur filial amour ; 2o une prière empruntée aux Pères et surtout aux Saints ; 3o une pratique et l'indication d'une prière avec une intention spéciale ; 4o une poésie française des poètes les plus renommés.

Mais ce qui fait le caractère spécial de ce livre et ce qui lui donne une incomparable valeur, ce sont ces poésies que l'auteur a choisies et qu'il place à chaque jour de l'année. Ce qu'il a fallu de recherches, de flair et de persévérance pour découvrir ces poésies, ne peut s'imaginer. L'auteur a feuilleté les œuvres de plus de 150 poètes différents et il leur a emprunté leurs vers pour enrichir son *Diurnal de Marie*.

Beaucoup de Chrétiens ont l'usage de faire chaque jour une visite à la Sainte Vierge, d'autres de se livrer à quelques lectures pieuses. Qu'ils continuent de se livrer à ces excellentes pratiques, mais qu'ils y ajoutent la lecture quotidienne du *Diurnal de Marie*. Ils verront combien cette lecture ajoutera d'efficacité et de charme à leur pratique.

En un mot c'est un livre que l'on peut recommander hautement, qui a sa place dans toutes les bibliothèques, ou plutôt dans toutes les mains.

Nous reproduisons, de temps à autre, quelques unes de ces courtes poésies, toutes en l'honneur de la Très Sainte Vierge, et on verra combien elles sont délicieuses et à la portée de tout le monde. C'est de la poésie qui se comprend.

IMMACULÉE DE DROIT.

Avant le premier homme et sa première chute,
Avant l'aube du jour où naquirent les jours,
Avant que le serpent n'eut commencé la lutte;
Pure elle était déjà, pure en tout et toujours.

Et puis quand vint le temps de l'éternel oracle,
Quand, d'un sein desséché, tu naquis, sainte Enfant;
Ta pureté fut une loi, non un miracle,
Loi du Verbe en faveur de son berceau vivant.

Ainsi Dieu le voulait, ainsi Dieu sut le faire !
Il est pur par essence en sa divinité,
Il est seul Créateur ; mais Marie est sa Mère
Et forme un monde à part dans notre humanité.

Elle n'est pas pour toi la rigide sentence,
Qui nous englobe tous en un même péché :
Tu fus pure de droit et non point par dispense,
Et de ton pied Satan ne s'est pas approché.

Pourquoi rapetisser cette grande merveille ?
De la pureté même elle est le pur miroir :
Le lis offre à nos yeux sa blancheur non pareille,
Et le beau lis du ciel aurait pu fleurir noir ? !

(*Diurnal de Marie.*)

DÉCISION JUDICIAIRE.

Lors des dernières élections provinciales, un certain M. Noyes brigait les suffrages des électeurs du comté de Shefford. Un journal de Montréal, *Le Monde*, crut devoir le dénoncer dans le temps, comme franc-maçon et orangiste. L'incriminé n'ayant pu obtenir une rétractation telle qu'il la sollicitait, intenta au journal *Le Monde* une action en dommages au montant de \$10,000.

Comme il a été prouvé dans l'enquête que M. Noyes était réellement franc-maçon, le tribunal a déclaré qu'il ne pouvait se plaindre d'avoir été dénoncé comme tel, vu que c'est un fait à prendre en considération par les électeurs dans le choix d'un député. D'un autre côté, comme M. Noyes n'est pas orangiste, et que cette accusation lui a causé des dommages, le tribunal a condamné le journal *Le Monde* à payer \$500 au plaignant.

Nous enregistrons ce jugement avec plaisir, parcequ'il est l'expression de la vraie doctrine sur les deux points importants qu'il décide.

Si un membre d'une société condamnée par l'Eglise brigue les suffrages des électeurs, on a droit de mettre ces derniers en garde. Si, d'un autre côté, on se rend coupable de calomnie en portant faussement une accusation grave et très-préjudiciable, le tort causé doit être réparé.

Comme nous pensons que les déclarations du tribunal seront lues avec intérêt et profit par tout le monde, nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs, le texte même de la partie principale du jugement. Pour tout dire, nous ajouterons que l'enquête a révélé le fait assez étrange que nombre d'électeurs du comté de Shefford étaient favorables à la candidature de M. Noyes, tout en sachant qu'il était franc-maçon, et lui ont retiré leur appui du moment qu'ils ont appris qu'il passait pour orangiste. Nous nous permettons de faire remarquer qu'ils ont mieux agi dans le dernier cas que dans le premier.

Voici maintenant comment s'exprime le tribunal :

“ Considérant que les défendeurs ont prouvé que le demandeur est un franc-maçon depuis un grand nombre d'années et connu comme tel dans le comté de Shefford, où il a occupé un grade dans cette société, et que le demandeur s'est lui-même montré comme tel publiquement avec ses insignes dans le dit comté, dans des processions mortuaires ;

“ Considérant que les défendeurs avaient le droit dans leur journal, au moment où le dit demandeur sollicitait un mandat de

député, de dire et de rappeler qu'il était franc-maçon, vu qu'il était un fait à prendre en considération par les électeurs dans le choix d'un député.

“ Considérant que le demandeur ne peut se plaindre de cette partie des écrits des défendeurs où il est dit qu'il est franc-maçon ;

“ Mais considérant que le demandeur n'est pas orangiste et que les défendeurs n'ont pas établi que d'autres journaux avant le *Monde* ont accusé le demandeur de l'être ; qu'il appert, au contraire, par un numéro du journal le *Monde* du 27 mars 1888, produit par les défendeurs eux-mêmes, que ce journal accusait dès lors le demandeur d'être orangiste ;

“ Considérant que le demandeur ayant, par ses avocats, écrit au journal le *Monde* qu'il n'était pas orangiste, le requérant d'avoir à rétracter cette accusation ; autrement des procédés judiciaires seraient pris, alors le dit journal, dans son numéro du 9 mai 1888, a publié cet écrit, l'accompagnant de commentaires propres à laisser l'impression qu'il y avait du vrai dans l'accusation ou des raisons d'y croire, comme le plaider le dit d'ailleurs ;

“ Et considérant que les défendeurs n'ont eu aucune raison de justification quelconque pour accuser le demandeur d'être orangiste, l'accusation qu'ils ont portée ainsi illégalement et malicieusement, et qui est de nature à causer du tort à la réputation du demandeur et à lui nuire comme homme public et avocat, d'autant que les orangistes sont regardés par un grand nombre d'électeurs comme formant une organisation dangereuse pour la religion et l'état ;

“ Considérant que cette accusation est d'autant plus malicieuse qu'elle a été portée dans un temps où le demandeur était candidat à une élection pour l'Assemblée Législative, et qu'elle a causé du tort et des dommages au demandeur, condamne les défendeurs solidairement à payer au demandeur la somme de cinq cents piastres.”

Depuis que l'honorable juge Cimon exerce ses fonctions, il a été appelé à se prononcer sur plusieurs questions très délicates et très importantes, et toujours, la *Semaine Religieuse* est heureuse de lui en rendre le témoignage une fois de plus, ses décisions ont été marquées au coin du meilleur esprit. Aussi, nous sommes l'écho d'un public considérable en exprimant le désir de voir ce magistrat distingué promu dans un avenir prochain.

Mgr Marquis, gérant de colonisation pour les districts de Saguenay et du Lac Saint-Jean.

S. G. Mgr l'évêque de Chicoutimi a fait part à son clergé, dans les termes suivants, de la nomination officielle de Mgr Marquis, comme gérant de colonisation pour les districts de Saguenay et du Lac St-Jean.

“ Le gouvernement vient de nommer Monseigneur C. Marquis, Protonotaire apostolique, gérant de colonisation pour les districts de Saguenay et du Lac St-Jean. Il est du plus haut intérêt pour nous d'empêcher nos braves citoyens d'émigrer aux États-Unis, où ils sont exposés à se perdre, et de les fixer autant que possible dans une région comme la nôtre, qui est très propre à la culture, d'une étonnante fertilité et qui, à raison de son immense étendue, peut alimenter une nombreuse population.

“ Mgr Marquis reetra au service de la cause dont on l'a constitué le protecteur, sa longue expérience dans les affaires de colonisation ; c'est sous son impulsion énergique que se sont formées plusieurs paroisses, actuellement très florissantes, dans les cantons de l'Est. Il dirigera nos jeunes gens vers les endroits les plus favorables à l'agriculture, travaillera à faire ouvrir des chemins, protégera les colons et sollicitera pour eux les secours qu'ils sont en droit d'attendre du gouvernement.

“ Dans le mois prochain, il ira probablement visiter MM. les curés du Lac St-Jean pour s'entendre avec eux et leur demander les renseignements qui pourraient lui servir dans l'accomplissement de son importante mission. J'espère que vous l'accueillerez favorablement et qu'en lui prêtant votre concours, il pourra faire quelque bien à notre nouvelle contrée.”

LE GRAND RABBIN DE FRANCE.

M. Zadoc Kahn vient d'être élu grand rabbin de France, à l'unanimité, par les trente-six électeurs délégués à cette fin. Le nouvel élu est âgé de 50 ans. Le Temps résume ainsi les fonctions du grand rabbin de France : “ Le grand rabbin de France est investi de la faculté d'officier et de porter la prédication dans toutes les synagogues du pays ; il a, en outre, des droits et des devoirs de surveillance à l'égard de tous les ministres du culte israélite. Aucune mesure ayant un objet religieux ne peut être prise sans son approbation.

Il est, en un mot, le chef légal et le régulateur moral du corps rabbinique français, corps dont l'organisation, entièrement civile, repose, à tous les degrés, sur le principe électif. .

“ Le même journal dit, au sujet du caractère et des fonctions des simples rabbins :

“ Les rabbins, directeurs librement choisis par les communautés, forment, pourrait-on dire, un clergé laïque. C'est la loi civile qui leur confère leur caractère sacré, en interdisant l'accomplissement du mandat religieux à ceux qui n'ont pas reçu la même investiture. A eux-mêmes il appartient d'élever leur mission au-dessus de la célébration matérielle des cérémonies. Beaucoup, appelés à s'interposer dans certains conflits entre proches ou à recueillir la confession bénévole de consciences hésitantes, savent à propos devenir les juges de paix des familles et les conseillers moraux des individus. Mais ils ne se considèrent ni comme ayant le droit de lier, ni celui de délier ; leur action se mesure individuellement aux sympathies qu'ils inspirent, et leur ministère représente, dans la société juive, moins un sacerdoce théocratique qu'une tradition légalisée. ”

“ Du même journal encore :

“ On suit que la constitution actuelle du clergé israélite date de 1808. La Révolution avait proclamé les Juifs citoyens français ; il s'agissait de savoir si la doctrine hébraïque élevait des obstacles à l'assimilation. Une assemblée de 110 notables élus par leurs coreligionnaires eut à répondre à douze questions formulées au nom de l'Etat par Molé, Pasquier et Portalis, en qualité de commissaires du gouvernement. Ce que l'on connaît moins, c'est le texte de ces questions. Il serait oiseux, sans doute, de les reproduire ; il n'est pas sans intérêt d'en rappeler l'esprit. Il suffit pour cela d'enregistrer les réponses. Les voici :

“ 1o Il n'est pas licite d'épouser plusieurs femmes ;

“ 2o Bien que la répudiation soit permise par la loi de Moïse, elle ne serait valable que si elle était prononcée par les tribunaux ;

“ 3o La loi n'interdit pas à un Juif d'épouser une chrétienne ou à une Juive d'épouser un chrétien ; cependant, les rabbins considèrent la partie juive comme appartenant à la communauté ;

“ 4o Aux yeux des Juifs, les autres Français sont leurs frères ;

“ 5o Quant aux rapports des Juifs avec des Français d'une autre religion et à leurs rapports avec d'autres Juifs, il n'y a d'autre différence que dans la manière d'adorer l'Être suprême ;

“ 60 Les Juifs regardent comme une obligation et un honneur de défendre la France ;

“ 70 La nomination des rabbins appartient généralement aux pères de famille ;

“ 80 Les rabbins n'exercent aucune juridiction parmi les Juifs ;

“ 90 Tout ce qui les concerne est établi par l'usage ;

“ 100 Toutes les professions sont permises par la loi ;

“ 110 et 120. La loi mosaïque défend l'usure envers les Juifs ; elle la défend également contre les étrangers. ”

“ Outre leurs rabbins, les Juifs ont encore des ministres officiants.

“ Dans la hiérarchie judaïque, il ne faut pas confondre les ministres officiants avec les rabbins. Ceux-ci ont à remplir surtout une mission morale ; ceux-là s'adonnent spécialement aux manifestations extérieures du culte. Aux rabbins, la célébration des mariages, des obsèques, l'enseignement religieux, la prédication. Aux ministres officiants, la récitation des prières et le chant des psaumes. Parmi l'assemblée réunie dans la synagogue, chacun prie, ou doit prier en suivant, dans le même temps, les aînées d'un même rituel ; le ministre officiant donne l'exemple à haute voix ; il lit, psalmodie ou récite ; on le suit. Dans le chœur des fidèles, il est le coryphée. Aussi n'exige-t-on pas de lui les diplômes rabbiniques ; l'éloquence lui est inutile ; on lui demande plus de vigueur que de science théologique et moins de dogmatique que de liturgie. Un organe convenablement timbré, une santé de bonne trempe, des poumons surtout, à l'épreuve des vingt-huit heures du grand jeûne, à l'expiration desquelles son souffle doit encore faire rugir la trompette sacrée ; telles sont, pour lui, les conditions nécessaires et généralement suffisantes. ”

Ceux qui sont un peu au fait de la question juivo, savent que dans la pratique la manière d'agir des Juifs est loin d'être conforme à toutes les réponses donnés par les 110 notables.

PETITE CHRONIQUE

En 1700, la population de la France comptait pour 38 pour 100 de la population totale des grandes puissances de l'Europe ; en 1789, pour 27 pour 100 ; en 1815, pour 20 pour 100 ; en 1880, pour 13 pour 100. En moins de 2 siècles, le rapport de population française avec la population des grandes puissances européennes a donc diminué des deux tiers ! Voilà ce qui arrive dans tout pays où la restriction volontaire de la fécondité cesse d'être regardés comme immoral par un nombre qui est légion. Si les causes de la décroissance de la natalité persistent, il suffit de faire une règle de trois pour connaître à quelle époque la France cèdera.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

QUÉBEC

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE.

Aujourd'hui, fête de l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge, les Congréganistes de S.-Roch de Québec, célèbrent le cinquantième anniversaire de leur fondation. Pendant la semaine dernière un *triduum* solennel a eu lieu dans leur splendide chapelle, et, ce soir à 4½ heures, une importante cérémonie, présidée par Son Eminence le Cardinal, clôra cet anniversaire.

M. l'abbé L. Lavoie est nommé assistant-chapelain des Sœurs de Charité.

M. l'abbé C.-H. Paquet, curé de Sainte-Pétronille, est nommé curé de Saint-Casimir, comté de Portneuf.

La bénédiction solennelle de l'église de Saint-Sébastien (Beauce), a eu lieu le 14 novembre dernier.

M. le curé de N.-D. de Lévis a présidé, le 24 novembre, la bénédiction d'un magnifique chemin de croix, érigé dans l'église attenante à l'hospice de Saint-Joseph de la Délivrance.

ANGLETERRE

Le cabinet anglais vient de désigner le général Sir John Simons pour le représenter auprès du Pape comme ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire. La représentation ne sera, pour le moment que temporaire; mais il est évident qu'elle finira par être permanente avant peu.

HISTOIRE D'UNE PERSECUTION, PAR LA SŒUR
MIECZYŚLAWSKA, BASILIENNE
EXPULSION DE MINSK, 1838-40

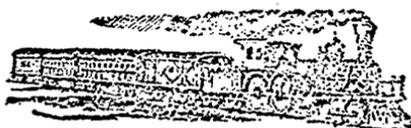
(Suite)

Arrivé à Polock (1842) pour visiter son palais que nous avions terminé, et pour consacrer l'église, il nous aborda d'un air menaçant et nous dit: "A quoi avez-vous pensé en profitant de l'appui que le général vous a donné? Je lui apprendrai, et à vous aussi, à respecter les ordres de l'empereur. Il menaçait Wieronkin de le faire pendre, et prétendait que Sa Majesté dirait seulement: le vieillard a perdu la tête: et moi je vous dis qu'il avait perdu la tête au moment où il vous disait cela. C'est moi qui ai le pouvoir de le faire pendre, ce malheureux. Ah! ah! il a dit que l'empereur ne savait rien de ce que je faisais! Comment a-t-il osé parler de la sorte?" Puis, montrant de nouveau l'ukase par lequel l'empereur reconnaissait pour saint et très saint tout ce que Siemaszko avait fait et ferait encore, "et cela, ajouta-t-il, qu'en dites-vous?... je vous ferai pendre cent fois par jour."

"— Pends-nous, pend-nous mille fois! s'écrièrent toutes les Sœurs; fais avec notre corps ce que tu voudras, mais tu n'auras pas de prise sur nos âmes; tu ne parviendras jamais à nous faire entrer dans le temple que tu profanes."

Il s'en alla tout confus et nous envoya son suppôt Wieronkin, qui nous menaça à son tour de nous faire brûler vives à l'instant sur des bûchers préparés dans la cour. A cette menace nous élevâmes nos âmes à Dieu, et, désirant ardemment d'être brûlés pour l'amour de lui, nous dîmes à Wieronkin: "Brûlez-nous le plus tôt possible." Mais le démon préparait contre nous une de ces scènes dont l'enfer seul peut donner l'idée. Siemaszko la médita pendant un banquet où les czernices se livrèrent, comme toujours, à tous les excès. Il ordonna aux diacres, aux clercs de l'église, et à tout ce qu'il y avait d'hommes dans la maison, de se jeter sur nous pour nous outrager de la manière la plus infâme, promettant à celui qui parviendrait à consommer le crime, le grade de protopope (archiprêtre) le jour même!

(A suivre).



CHEMIN DE FER

*** QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX ***

DE QUEBEC A STE-ANNE DE BEAUPRE

ALLANT A L'EST. Lisez en descendant.				STATIONS.	ALLANT A L'OUEST. Lisez en montant.			
Dimanche seulement.		Tous les jours Dim. excepté.			Tous les jours Dim. excepté.		Dimanche seulement.	
Exp.	Exp.	Exp.	Exp.		Exp.	Exp.	Exp.	Exp.
P. M.	A. M.	P. M.	A. M.		A. M.	P. M.	A. M.	P. M.
6.09	7.45	6.30	7.30	Hedleyville	6.30	4.15	7.15	5.15
6.05	7.50	6.35	7.35	Beauport	6.20	4.05	7.05	5.05
6.20	8.02	6.50	7.47	Montmorency	6.07	3.50	6.52	4.50
6.35	8.20	7.05	8.05	L'Ange Gardien	5.59	3.35	6.35	4.35
6.45	8.40	7.25	8.25	Chateau Richer	5.30	3.20	6.15	4.20
7.15	9.00	7.45	8.45	Ste-Anne	5.15	3.00	6.00	4.00

DES TRAINS SPÉCIAUX POUR PÈLERINAGES CIRCULERONT TOUS LES DIMANCHES JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1889.

DÉPART: Hedleyville 5.20 a.m. ARRIVÉE à Ste-Anne 7.15 a.m.
 " Ste-Anne 11.30 a.m. " Hedleyville 12.45 p.m.
 " Hedleyville 1.30 p.m. " Ste-Anne, 2.45 p.m.

Prix du passage aller et retour 1ère classe \$0.85, 2nde classe \$0.69.
 Grande réduction pour pèlerinage de 100 ou plus.

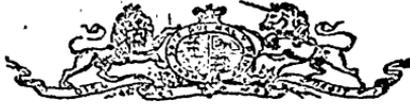
Pour autres informations s'adresser à

G. S. CRENSMAN,

Gérant,

W. B. RUSSELL,

Suppléant



On recevra à ce Bureau, jusqu'à lundi le 9 décembre, des soumissions cachetées, adressées au soussigné avec la suscription "Soumission pour le bureau de poste, etc., de Fraserville, P. Q.," pour la construction d'un bureau de poste, etc., à Fraserville, Québec.

On pourra voir le devis au département des travaux publics, à Ottawa, ainsi qu'au bureau de A. R. McDonald, Ecr., bureau du chemin de fer Intercolonial, à la Rivière-du-Loup, P. Q., à partir de lundi le 18 novembre.

On ne prendra en considération que les soumissions faites sur les imprimés fournis et signées de la main des soumissionnaires.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque *accepté, égal à cinq pour cent du montant qui y est inscrit*, et payable à l'ordre de l'honorable ministre des travaux publics. Ce chèque sera confisqué si l'adjudicataire refuse de signer le contrat, après notification, ou s'il ne l'exécute pas intégralement; il sera remis si la soumission n'est pas acceptée.

Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

A. GOBEIL,

Secrétaire.

Département des travaux publics, }
Ottawa, 8 novembre 1889. }

J.-B. LASNIER ET FILS

MANUFACTURIERS DE CIERGES, NOTRE-DAME DE LÉVIS

SPÉCIALITÉS: CIERGES pour services, pour Quarante-Heures, et pour culte en général; Bougies, veilleuses, confection de FLEURS et de CROIX EN CIRE, réparation des CHEMINS DE CROIX EN CIRE, VIN DE MESSE et de TABLE de première qualité et recommandé par les analystes.

PRIX RÉDUITS—*Conditions de paiement et vente à commission ou par dépôt fait, à la volonté des acheteurs.*

N. B.—La maison LASNIER ET FILS mérite par son honorabilité la confiance du public.

== VIGNOBLES CANADIENS ==

COMTE D'ESSEX, SANDWICH, ONT.

ERNEST GIRARDOT ET C^{IE}., PROPRIÉTAIRES

Vin de Messe approuvé par S. E. le Cardinal Taschereau et tous les Evêques de la Péninsule. Vin de Table ou Claret de première qualité.

Pour prix, etc., s'adresser à Ernest GIRARDOT et Cie, Sandwich, Ontario, ou à M. J.-A. L'ANGLAIS, Québec.

LE CATÉCHISME

des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, se vend à l'Archevêché de Québec, au prix de \$50.00 le mille. Pour toute commande de moins d'un mille, il faut s'adresser non à l'Archevêché, mais aux libraires.

" Cette édition, dit S. E. le Cardinal Taschereau, (2e page du catéchisme), est la " seule dont il est permis de faire usage dans les provinces ecclésiastiques de " Québec, Montréal et Ottawa.